

(N° 119.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 AOUT 1891.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant
la convention conclue le 25 mars 1891, entre
la Belgique et les Pays-Bas, pour l'amélioration
de l'éclairage et du balisage de l'Escaut.

(Voir les nos 196 et 228, session de 1890-1891, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; le Baron
DE LABBEVILLE, VAN OCKERHOUT, DE MEESTER DE BETZENBROECK, le Comte
DE HEMRICOURT DE GRUNNE et le Duc D'URSEL, Rapporteur.

MESSIEURS.

Les Gouvernements Néerlandais et Belge se sont préoccupés à juste titre de compléter les installations de balisage et d'éclairage nécessaires pour la sécurité de la navigation de l'Escaut. Cette obligation leur incombe en commun en vertu du traité du 19 avril 1839, article 9, § 2.

L'énorme développement du trafic maritime d'une part, et de l'autre les modifications subies par le lit du fleuve rendent ce travail indispensable. Votre Commission des Affaires étrangères est d'avis que les mesures concertées entre les commissaires des deux Gouvernements et approuvées par ceux-ci, répondent aux besoins constatés.

Elle vous en propose donc l'approbation.

Le Rapporteur,
Le Duc D'URSEL.

Le Président,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.